

Compte rendu de la réunion du Comité syndical du Syndicat mixte SCOTERS

1^{er} juin 2007 à Hochfelden

Étaient présent(e)s :

- Monsieur **Robert GROSSMANN**, Président du Syndicat mixte
- Monsieur **Daniel HOEFFEL**, vice-président du Syndicat mixte
- Monsieur **Etienne WOLF**, vice-président du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert HABERSTICH**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard INGWILLER**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Daniel ZETER**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard FREUND**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Michel GALEA**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hubert HOFFMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **André LOBSTEIN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Alfred MAECHLING**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Xavier MULLER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **André REICHARDT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Gaston SCHMITT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Justin VOGEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Clément WEIBEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **René WUNENBURGER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Claude DARTEVELLE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Roger KARST**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Armand HEINTZ**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard OBER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Frédéric LE JEHAN**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Paul LINGELSER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Aloyse GRASS**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gabriel MULLER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Henri BRONNER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Alain REEB**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard HAMM**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul SCHMITT**, membre suppléant du Syndicat mixte

- Monsieur **Etienne BINNERT**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul ADAM**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Marie-Dominique DREYSSE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Roland MUTHS**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Pierre MEHN**, membre suppléant du Syndicat mixte

Étaient excusés :

- Madame **Fabienne KELLER**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Roland RIES**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Théo SCHNEE**, membre Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Jacques BIGOT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Philippe DEBS**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Erwin FESSMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hugues GEIGER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Roland GOETZ**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert GRAND**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Annick de MONTGOLFIER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Francis MUCKENSTURM**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Alfred MULLER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Albertine NUSS**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Sophie ROHFRITSCH**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Antoine SCHALL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Pierre SCHLOSSER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Claude SCHMITT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **André SCHNEIDER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Anne SCHUMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hubert STEINMETZ**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Catherine TRAUTMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Rémy WILLMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Sébastien ZAEGEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Michel GIRARD**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Yves BUR**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard KAMMERER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Martine ALTEMAIRE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Catherine ZUBER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard EGLES**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Maurice RUSCHER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Yveline MOEGLIN**, membre suppléant du Syndicat mixte

- Monsieur **Eric AMIET**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Louis FREYD**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Frédérique LOUTREL**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Charles GROSSKOST**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Pierre GILG**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Geneviève WERLE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **André THOMAS**, Directeur général des service/CUS
- Monsieur **Claude LIEGEON**, Receveur des Finances

Autres personnes présentes :

- Monsieur **Michel REVERDY**, directeur du développement urbain/CUS
- Monsieur **Hervé LEROY**, directeur/ADEUS
- Madame **Géraldine MASTELLI**, chargée de mission/ADEUS
- Monsieur **Philippe GUERARD**, Inspecteur du Trésor Public
- Madame **Sandrine WEISSENBACHER**, Chargée de suivre les opérations du Syndicat mixte pour le trésorier
- Madame **Stella STAUB**, directrice du Syndicat mixte
- Madame **Christine SANCHEZ-MARTIN**, chargée de communication au Syndicat mixte

* * * * *

L'ordre du jour est le suivant :

A- Approbation du compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat

B- Budget supplémentaire

C- Modification du poste d'assistante

D- Adhésion à l'ASSEDIC

E- Mise à jour de la délibération sur le régime indemnitaire du Syndicat mixte

F- Programme de travail 2007

- synthèse du programme de travail 2007 et nouvelles actions
- analyse des indicateurs et premières tendances, proposition de création d'un comité technique de pilotage
- présentation des fiches pédagogiques

G- Magazine et communication

H- Avis sur les PLU et sur le Plan de protection de l'agglomération strasbourgeoise

- rapport de synthèse
- 9 projets de délibération

I- Questions diverses

Le Président Robert GROSSMANN remercie les élus du Syndicat mixte pour le SCOTERS pour leur présence, et ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il passe la parole au Maire de la commune de Hochfelden qui reçoit le Comité syndical. Monsieur Gérard OBER présente la commune de Hochfelden, ses atouts et les enjeux de son développement.

Le Président Robert GROSSMANN précise que les premiers points de l'ordre du jour concernent des questions financières et administratives. Il s'agit successivement d'approuver le compte administratif 2006, de constater que le compte de gestion du Trésorier correspond aux mêmes chiffres, d'affecter le résultat de fonctionnement 2006 et enfin d'approuver le budget supplémentaire 2007. Le Comité syndical sera ensuite appelé à se prononcer sur la modification du poste d'assistante, l'adhésion du Syndicat mixte à l'ASSEDIC et la mise à jour de la délibération sur le régime indemnitaire.

Le Président propose d'aborder le point A de l'ordre de jour.

♦ **Compte administratif 2005 :**

Le Président indique que le compte administratif 2006 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 39 462,02 €
Section d'investissement	déficit	- 60 487,51 €

Le Président précise que ces résultats soulignent une situation financière difficile en 2006. Les recettes prévoient une subvention du Conseil général du Bas-Rhin de 40 000 €. Le Département a délibéré en décembre 2006 sur un règlement d'intervention qui lui permet d'accompagner la mise en œuvre des SCOT. La demande de subvention 2006 du Syndicat mixte est donc toujours en cours. En conséquence, une partie de la dépense concernant les coûts des études dues à l'ADEUS a été reportée sur 2007. La situation financière devrait s'améliorer en 2007 puisque nos partenaires financiers ont désormais délibéré sur les modalités d'attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des SCOT et que les dépenses de personnel sont en baisse, Michel REVERDY ayant rejoint la CUS.

Ne notant aucune question ou observation sur ce compte administratif, le Président Robert GROSSMANN se retire en donnant la présidence de cette partie de la séance à son collègue Daniel HOEFFEL, 1^{er} vice-Président du Syndicat mixte.

Daniel HOEFFEL propose au Comité syndical de se prononcer sur la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du Syndicat mixte,

Approuve le compte administratif du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2006 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général	93 529,91 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	202 045,54 €
65 Autres charges de gestion courante	230 000 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	25 685,77
	551 261,22 €

TOTAL

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	535 000 €
77 Produits exceptionnels	10 900 €
	545 900 €

TOTAL

Résultat de l'exercice

Résultat reporté

- 5 361,22 €

44 823,24 €

Résultat cumulé

39 462,02 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	67 418,88€
21 Immobilisations corporelles	20 114,36 €
	87 533,24 €

TOTAL

Section d'investissement – Recettes

Chapitres

10 Dotations, fonds divers et réserves	1 359,96 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	67 816,50 €
040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	25 685,77 €
	94 862,23 €

TOTAL

Résultat de l'exercice

Résultat reporté

7 328,99 €

- 67 816,50 €

Résultat cumulé

-60 487,51 €

Daniel HOEFFEL met cette délibération aux voix, et celle-ci est adoptée à l'unanimité (le Président du Syndicat mixte n'ayant pas pris part au vote).

Daniel HOEFFEL redonne la présidence de la séance à Robert GROSSMANN, qui présente le compte de gestion du Trésorier. Il précise que le Trésorier du Syndicat mixte, M. Claude LIEGEON est excusé et qu'il est représenté par Philippe GUERARD, Inspecteur du Trésor Public.

♦ Compte de gestion 2006 du Trésorier du Syndicat mixte :

Ce compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2006, a été produit par le comptable le 6 mars 2006, pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres

concordent avec ceux du compte administratif, et le Président demande à ses collègues, s'il n'y a pas de questions, d'approuver la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu les comptes présentés par le Trésorier du Syndicat mixte, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2006 au 31 janvier 2007,

Vu les budgets primitif et supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2006,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2006, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes,

Constate que les opérations effectuées pendant la gestion 2006 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
<i>Mandats émis</i>	<i>551 261,22 €</i>
	<i>Titres émis</i>
	<i>545 900,00 €</i>
	<i>Résultat de l'exercice</i>
	<i>- 5 361,22 €</i>
	<i>Résultat reporté</i>
	<i>44 823,24 €</i>
	<i>Résultat cumulé</i>
	<i>39 462,02 €</i>

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
<i>Mandats émis</i>	<i>87 533,24 €</i>
	<i>Titres émis</i>
	<i>94 862,23 €</i>
	<i>Résultat de l'exercice</i>
	<i>7 328,99 €</i>
	<i>Résultat reporté</i>
	<i>- 67 816,50 €</i>
	<i>Résultat cumulé</i>
	<i>-60 487,51 €</i>

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

♦ Affection du résultat de fonctionnement :

Comme le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent de 39.462,02 € en section de fonctionnement et un déficit de 60.487,51 € en section d'investissement. Avant de voter le budget supplémentaire, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement afin de combler, en partie, le déficit en investissement (sur le compte 1068).

Le Président propose ainsi d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu le besoin de financement constaté en section d'investissement,

Le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 39 462,02 € comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 39 462,02 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

B - □ Budget supplémentaire 2007 :

Robert GROSSMANN passe ensuite au vote du budget supplémentaire 2007. Il s'agit de reporter les résultats de l'exercice 2006 sur le budget 2007 du Syndicat mixte pour le SCOTERS et de réaffecter une partie des dépenses de personnel.

Le compte administratif 2006 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 39 462,02 €
Section d'investissement	déficit	- 60 487,51 €

Il est proposé d'abonder ou de modifier les lignes budgétaires de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général

6135 Locations mobilières	2 000,00 €
61551 Matériel roulant	1 000,00 €
616 Assurances	1 000,00 €

012 Charges de personnel et frais assimilés

64111 Rémunération principale	- 15 025,49 €
64118 Autres indemnités	- 10 000,00 €

023 Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

TOTAL 0 €

En section d'investissement :

Dépenses

Chapitres

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 487,51 €
TOTAL	60 487,51 €

Recettes

Chapitres

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	39 462,02 €
021 Virement de la section de fonctionnement	<u>21 025,49 €</u>

TOTAL 60 487,51 €

Le budget supplémentaire du Syndicat mixte se monte ainsi, en dépenses et en recettes de fonctionnement à 0 € et en dépenses et recettes d'investissement à 60 487,51 €.

Ne notant aucune question ou observation sur le budget supplémentaire, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2007 du Syndicat mixte tel que figurant au document budgétaire ci-joint, aux sommes suivantes :

I – EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres

011 Charges à caractère général	<i>4 000,00 €</i>
012 Charges de personnel et frais assimilés	<i>- 25 025,49 €</i>
023 Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	<i><u>21 025,49 €</u></i>
	<i>TOTAL</i>
	<i>0 €</i>

II – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitres

001 Déficit d'investissement reporté	<i><u>60 487,51 €</u></i>
	<i>TOTAL</i>

RECETTES

Chapitres

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	<i>39 462,02 €</i>
021 Virement de la section de fonctionnement	<i><u>21 025,49 €</u></i>
	<i>TOTAL</i>

60 487,51 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

Robert GROSSMANN passe ensuite aux autres points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

C - Ce point concerne la modification du poste d'assistante afin d'ouvrir le recrutement du poste d'assistante de direction aux agents de catégorie A (grade d'attaché) de la fonction publique territoriale, ou à défaut, à un contractuel et d'étendre les missions du poste à la conception, la réalisation et la mise en œuvre d'actions et d'outils de communication. Le Président explique que cette modification fait suite au départ de l'assistante du Syndicat mixte et à la nécessité de recruter du personnel polyvalent pour assumer les missions du Syndicat avec un équipe restreinte (une Directrice et une assistante).

Ne notant aucune question ou observation sur cette modification du poste d'assistante, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

DECIDE,

de modifier le poste d'assistante de direction pour permettre le recrutement d'un rédacteur, d'un rédacteur en chef (cadre B) ou d'un attaché (cadre A) pour assurer la gestion administrative et comptable du Syndicat mixte et participer à la conception, la réalisation et la mise en œuvre d'actions et d'outils de communication.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

D - Le Président indique que ce point concerne l'adhésion du Syndicat mixte à l'ASSEDIC afin de ne plus gérer le risque chômage directement. En signant le contrat d'adhésion, le Syndicat mixte s'engage pour une durée de 6 ans et assure l'ensemble du personnel non-titulaire.

Le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

DECIDE,

d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage de l'Assedic qui vise l'ensemble des agents non-titulaires ou non statutaires présents ou à venir.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

E- Le Président précise que le point E de l'ordre du jour concerne la mise à jour de la délibération du Syndicat mixte sur le régime indemnitaire.

Il rappelle que le syndicat mixte pour le SCOTERS a mis en place le cadre du régime indemnitaire par délibération du 1er juin 1999. Il est devenu obsolète du fait de l'abrogation de certains décrets, et de la parution de nouveaux textes réglementaires qui le modifient en profondeur.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le cadre général d'attribution et les taux moyens des indemnités applicables aux agents de la collectivité, conformément au décret du 23 octobre 2003.

Ne notant aucune question ou observation sur cette modification du poste d'assistante, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical

Vu le Décret n° 72-18 du 5 février 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'équipement et du logement,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du Ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le Décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du Ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

*sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

FIXE le cadre du régime indemnitaire comme suit et ***AUTORISE*** Monsieur le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants :

1. *Le régime indemnitaire institué par la présente délibération est constitué des primes et indemnités, dont la nature et les montants moyens sont définis par les textes réglementaires en vigueur à la date d'application de la présente délibération. Ces primes et indemnités suivront l'évolution réglementaire de leur texte de référence.*

2. *Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. (IFTS)*

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation maximal
<i>Administrative</i>	<i>Attaché</i>		
	<i>Directeur</i>	1429,24	8
	<i>Attaché principal</i>	1429,24	8
	<i>Attaché</i>	1047,98	8
	<i>Rédacteur</i>		
	<i>Rédacteur chef</i>	833,37	8
	<i>Rédacteur principal</i>	833,37	8
	<i>Rédacteur à partir du 8^{ème} échelon</i>	833,37	8

3. *Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité. (IAT)*

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation maximal
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>		
	<i>Rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon</i>	571,90	8
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>		
	<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	462,52	8
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe et Receveur principal</i>	456,27	8

<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i> <i>Agent administratif</i> <i>Agent administratif qualifié</i>	451,06 436,48	8 8
-----------------------	---	----------------------	------------

4. Les membres du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux pourront bénéficier des indemnités versées aux administrateurs civils de l'Etat, soit :

- la prime de rendement prévue par les décrets n°45-1753 du 06-08-1945 et n°50-196 du 06-02-1950, à hauteur de 18% du traitement le plus élevé du grade
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 26 mai 2003, fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des administrations centrales à 3593,92 € pour les administrateurs et 4340,85 € pour les administrateurs hors classe. Ce taux moyen peut être modulé dans la limite d'un coefficient égal à 3.

5. L'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services pourra se voir attribuer la prime de responsabilité par référence au décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié à hauteur de 15% du traitement brut (indemnité de résidence et supplément familial de traitement non compris).

6. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures. (IEMP)

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Montant moyen de référence annuel (en euros)</i>	<i>Coefficient de modulation maximal</i>
<i>Administrative</i>	<i>Attaché</i>		
	<i>Directeur</i>	1494,00	3
	<i>Attaché principal</i>	1372,04	3
	<i>Attaché</i>	1372,04	3
	<i>Rédacteur</i>	1250,08	3
	<i>Adjoint administratif</i>	1173,86	3
	<i>Agent administratif</i>	1143,37	3

7. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité spécifique de service. (ISS)

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Montant de référence annuel (en euros)</i>	<i>Coefficient de modulation maximal</i>
<i>Technique</i>	<i>Ingénieur en chef</i>		
	<i>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</i>	32 763,75 €	1,33
	<i>Ingénieur en chef de classe normale à compter du 6^{ème} échelon</i>	24 021,21	1,225
	<i>Ingénieur en chef de classe normale</i>	22 710,96	1,225
	<i>Ingénieur</i>		
	<i>Ingénieur principal</i>	18 343,49	1,225
	<i>Ingénieur territorial à compter du 7^{ème} échelon</i>	12 300,28	
	<i>Ingénieur territorial</i>	10250,24	1,15
	<i>Technicien supérieur</i>		
	<i>Technicien supérieur en chef</i>	6 274,93	1,1

Filière	Cadre d'emplois	Montant de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation maximal
	Technicien supérieur principal	6 274,93	1,1
	Technicien supérieur à partir du 6 ^{ème} échelon	4117,93	1,1
	Technicien supérieur	4117,93	1,1

8. Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la prime de service et de rendement. (PSR)

Filière	Cadre d'emplois	Pourcentage moyen du TBMG	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation maximal
Technique	Ingénieur en chef Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12%	5164,72	2
	Ingénieur en chef de classe normale	9%	2884,34	2
	Ingénieur			
	Ingénieur principal	8%	2705,33	2
	Ingénieur territorial	6%	1580,10	2
	Technicien supérieur			
	Technicien supérieur en chef	5%	1236,50	2
	Technicien supérieur principal	5%	1165,76	2
	Technicien supérieur	4%	849,90	2

Le régime indemnitaire du Syndicat mixte pour le SCOTERS est applicable aux agents titulaires, stagiaires ou non-titulaires.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

F- □ Le Président fait un point sur le programme de travail 2007. Un document de synthèse des actions de mise en œuvre a été transmis au Comité syndical avec le dossier de séance. Il présente chaque action du programme de suivi et de mise en œuvre en précisant les objectifs, les participants, le programme et les étapes de travail, le calendrier. Le Président souligne que le Comité syndical doit débattre des **propositions** suivantes :

- **la création une nouvelle commission « Structurer le territoire : le rôle des bourgs centres », dont la coordination serait confiée à Etienne WOLF ;**
- **de stammtisch avec les acteurs du monde socio-économique et associatif.**

Ne notant aucune question ou observation, le Président propose de valider ces nouvelles actions de mise en œuvre du SCOTERS. **Elles sont validées.**

Le Président donne ensuite la parole à Géraldine MASTELLI, de l'ADEUS, qui présente le travail réalisé sur les indicateurs (*Présentation remise en séance et communiquée aux absents avec ce compte rendu*).

Le Président Robert GROSSMANN remercie Géraldine MASTELLI pour cette présentation de l'«état zéro » et des premières grandes tendances d'évolution du territoire. Il demande aux membres du Comité syndical s'ils souhaitent intervenir ou poser une question.

Xavier MULLER aborde la problématique de l'accessibilité : les communes situées le long de la RD 1004 sont considérées comme des communes bien desservies par les transports en commun ou ayant vocation à l'être, mais, s'il n'y avait pas le projet de TSPO (Transport en Site Propre Ouest), la circulation étant déjà intenable, ce serait catastrophique pour l'implantation des entreprises. Il souligne donc la nécessité et l'urgence d'avoir un transport en commun en site propre Ouest.

Paul ADAM précise que Marlenheim n'a pas le monopole des difficultés. L'accessibilité de Strasbourg depuis Brumath pose également de nombreux problèmes et il n'est pas rare de mettre plus d'une heure pour rejoindre Strasbourg. Il lui semble que la présence d'un péage sur le secteur, contrairement au reste du territoire alsacien, a un impact direct sur les problèmes de déplacements.

Bernard INGWILLER demande ce que propose Monsieur ADAM.

Paul ADAM souhaiterait que le péage soit supprimé et qu'il y ait une « quatre voies » vers Strasbourg.

Marie-Dominique DREYSSE s'interroge sur la méthode d'élaboration des indicateurs de suivi du SCOTERS, et sur la suite qui sera donnée à cette démarche de suivi.

Le Président Robert GROSSMANN rappelle que le Comité syndical a validé en novembre 2006 les premiers éléments de suivi du SCOTERS qui permettront progressivement de mesurer l'effet du SCOTERS sur son territoire. L'ADEUS a renseigné et analysé ces indicateurs de suivi. Ce travail a permis de définir les tendances d'évolution du territoire jusqu'à l'approbation du SCOTERS et depuis cette approbation, le 1er juin 2006. Le Président précise que ces premières grandes tendances d'évolution du territoire ont fait l'objet de la présentation de Géraldine MASTELLI.

Le Président propose, par ailleurs, au Comité syndical de créer, à partir de juin 2007, un comité technique de suivi des indicateurs, qui rassemblerait des techniciens du Conseil régional d'Alsace, du Conseil général du Bas-Rhin, de la Communauté urbaine de Strasbourg, de la Direction départementale de l'Equipement, de la DIREN, de l'ADIRA et des experts extérieurs. Ce comité technique aura pour mission d'enrichir la réflexion sur les indicateurs, en lien avec les politiques de nos partenaires, et d'apporter des données complémentaires relatives à la mise en œuvre du SCOTERS.

LE COMITE SYNDICAL VALIDE LA CREATION DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DES INDICATEURS.

Le Président rappelle que les élus ont décidé de réaliser des fiches pédagogiques pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre des orientations les plus délicates du SCOTERS, pour fournir une base commune d'interprétation de la prescription à l'ensemble des acteurs du territoire, pour garantir la cohérence du projet et encourager l'action. Les trois premières fiches, sur « Le logement aidé », « Le lotissement » et « La Zone d'Aménagement Concertée » ont été transmises aux membres du Comité syndical avec leur dossier de séance. Elles précisent les orientations du SCOTERS et proposent aux élus une boîte à outils pour passer des orientations au règlement du PLU puis à l'opérationnel.

Le Président fait un rapide point d'information sur l'Eurodistrict « élargi » et sur l'InterSCoT.

- Le Conseil de l'Eurodistrict a créé, en mars 2007, une commission SCOTERS/Ortenau. Le Syndicat mixte proposera, dans ce cadre, de travailler sur un certain nombre d'actions, dont un bilan du Livre blanc, une réflexion sur la planification énergétique territoriale et participera aux réflexions sur les déplacements et sur l'habitat des seniors.
- Le Syndicat mixte pour le SCOTERS travaille également, à l'échelle du Bas-Rhin, avec les Syndicats mixtes de SCOT ou les Communautés de communes ayant des Schémas directeurs. Les Présidents de ces structures doivent se rencontrer en juillet pour valider un programme de travail commun sur les thèmes de l'urbanisme commercial, la mutualisation d'indicateurs ou encore l'articulation SCOT-Pays.

G- Le Président présente ensuite le magazine numéro 12 qui fait le point sur les six chantiers engagés et présente plus particulièrement le travail des commissions et des exemples d'orientations appliquées dans les communes du SCOTERS.

H- Le dernier point à l'ordre du jour concerne l'avis que le Syndicat mixte est amené à donner sur des PLU, aussi bien pour les communes du périmètre du SCOTERS, que pour celles qui sont limitrophes.

Le Président Robert GROSSMANN rappelle qu'un groupe d'élus, sur la base du volontariat, se réunit avant chaque Comité syndical pour préparer l'avis du Syndicat mixte, et remercie celles et ceux qui se sont inscrits dans ce groupe de travail. Il mentionne que le Syndicat mixte a été saisi par une vingtaine de communes, et que le groupe PLU/SCOTERS s'est réuni récemment à Handschuheim et à Lingolsheim pour examiner les dossiers qui sont présentés au Comité syndical.

Le Président rappelle que les membres du Comité syndical ont été destinataires :

- d'un rapport de synthèse, qui présente les propositions d'avis que le groupe de travail SCOTERS/PLU soumet au Comité syndical
- des neuf projets de délibérations

Les dossier suivant ont été évoqués :

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise
- Le PLU arrêté de la commune de Kuttolsheim
- Le PLU arrêté de la commune Gottesheim
- Le PLU arrêté de la commune d'Eckbolsheim
- Le PLU arrêté du SIVOM de la Souffel
- La révision simplifiée du POS de la commune de Rhinau
- La révision simplifiée du POS de la commune de Scharrachbergheim-Irmstett
- Le PLU arrêté de la commune de Souffelweyersheim
- La révision simplifiée du POS de la commune de Marlenheim

♦ - Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise (PPA)

Le Président précise qu'il ne partage pas la proposition d'avis du groupe de travail. Le texte *“regrette que l'état des lieux réalisé, complété par des prévisions d'évolution des émissions polluantes et par la prise en compte des principaux aménagements routiers envisagés à*

l'horizon 2010, n'ait pas intégré l'impact du projet de CGO" ne lui semble pas clair et pas approprié. En effet, le GCO ne sera pas réalisé à l'horizon 2010. Il lui paraît donc prématuré de l'intégrer dans le PPA.

Hervé LEROY confirme qu'il n'y a pas de paramètre pour prendre en compte le projet de GCO dans PPA.

Henri BRONNER indique que le GCO devra servir à quelque chose et aura donc un impact sur la pollution. Dans les villes et villages concernés, les habitants sont inquiets, la prise en compte des impacts du CGO aiderait.

Robert GROSSMANN précise que l'étude se fera dans 5 ans, lorsque le PPA sera révisé, mais qu'aujourd'hui on ne dispose pas de tous les paramètres pour prendre en compte le GCO dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise.

Daniel HOEFFEL propose une nouvelle rédaction pour cet avis : « *Le Comité syndical émet un avis favorable sur le Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise et demande que soient pris en compte tous les projets d'aménagements routiers prévus pendant la période couverte par ce plan.* »

Le Comité syndical valide cette nouvelle rédaction. Le Président propose de délibérer sur la base de la nouvelle rédaction proposée par Monsieur HOEFFEL :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 20 décembre 2006 ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable sur le Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise et demande que soient pris en compte tous les projets d'aménagements routiers prévus pendant la période couverte par ce plan.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, 1 VOIX CONTRE.

♦ - Le PLU arrêté de la commune de Kuttolsheim

Justin VOGEL souhaite s'exprimer sur les deux dossiers – PLU de la commune de Kuttolsheim et PLU du SIVOM de la Souffel – en tant que Président de la communauté de communes du Kochersberg. Le territoire se bat pour avoir des transports en commun et subit une pression foncière très importante. Le Kochersberg doit accueillir le projet de GCO et il est, par ailleurs, soumis à une extension limitée de l'urbanisation dans le SCOTERS. Il lui semble qu'à ce titre, l'avis du Comité syndical pourrait être favorable sur les dossiers de la commune de Kuttolsheim et du SIVOM de la Souffel, sous réserve que les zones d'extension de l'urbanisation soient classées à long terme.

Jean Daniel ZETER se joint à Justin VOGEL. Il lui semble nécessaire qu'il ait une évolutivité permanente du SCOTERS et qu'il faut assouplir la lecture car le SCOTERS vieilli. Concernant les transports en commun, il rappelle que la préfiguration du TSPO est dans les cartons du Conseil général du Bas-Rhin.

Robert GROSSMANN rappelle que le SCOTERS a été approuvé le 1^{er} juin 2006, il y a tout juste un an.

Daniel HOEFFEL propose une nouvelle rédaction pour l'avis sur ces deux PLU : « *Le Comité syndical émet un avis favorable en demandant que les extensions projetées soient réalisées progressivement et que la desserte par les transports en commun soit améliorée pour assurer la compatibilité avec les objectifs du SCOTERS* »

Le Comité syndical valide cette nouvelle rédaction. Le Président propose de délibérer sur la base de la nouvelle rédaction proposée par Monsieur HOEFFEL :

Les élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération ne prennent pas part au vote.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine en date du 5 janvier 2007 de la commune de Kuttolsheim sur son dossier de PLU arrêté ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable en demandant que les extensions projetées soient réalisées progressivement et que la desserte par les transports en commun soit améliorée pour assurer la compatibilité avec les objectifs du SCOTERS.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

- Le PLU arrêté de la commune Gottesheim

Ne notant aucune question ou observation sur cette délibération, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine, en date du 13 mars 2007, de la commune de Gottesheim sur son PLU arrêté, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Gottesheim.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

♦ - Le PLU arrêté de la commune d'Eckbolsheim

Ne notant aucune question ou observation sur cette délibération, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

Les élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération ne prennent pas part au vote.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la Communauté Urbaine de Strasbourg sur le PLU de la commune d'Eckbolsheim le 13 février 2007, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Eckbolsheim.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

♦ - Le PLU arrêté du SIVOM de la Souffel

Le Comité syndical prend la même rédaction d'avis que celle du PLU de Kuttolsheim, les débats ayant concerné ces deux dossiers.

Le Président propose d'adopter la délibération suivante :

Les élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération ne prennent pas part au vote.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine du SIVOM de la Souffel sur le PLU des communes de Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim, le 16 avril 2007, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable en demandant que les extensions projetées soient réalisées progressivement et que la desserte par les transports en commun soit améliorée pour assurer la compatibilité avec les objectifs du SCOTERS.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

♦ - La révision simplifiée du POS de la commune de Rhinau

Ne notant aucune question ou observation sur cette délibération, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

Les élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération ne prennent pas part au vote.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Rhinau en date du 28 février 2007, et conformément aux articles L.123-9 et L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable sur le dossier de révision simplifiée du PLU de la commune de Rhinau.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

♦ - La révision simplifiée du POS de la commune de Scharrachbergheim-Irmstett

Ne notant aucune question ou observation sur cette délibération, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

Les élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération ne prennent pas part au vote.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Scharrachbergheim Irmstett en date du 13 mars 2007, et conformément aux articles L.123-9 et L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable sur le dossier de révision simplifiée du PLU de la commune de Scharrachbergheim Irmstett.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

♦ - Le PLU arrêté de la commune de Souffelweyersheim

André REICHARDT souhaite que l'avis du Comité syndical prenne en compte certains éléments pour formuler son avis. La commune a travaillé de nombreuses années à l'élaboration de ce PLU et il lui semble parfaitement compatible avec les orientations du SCOTERS. Des interrogations ont été soulevées sur les zones d'activités futures. Il souhaite apporter la précision suivante : la zone IIAUX est située en bordure de l'autoroute. Le rapport de présentation du PLU indique une surface de 6,1 ha. Ce décompte doit être précisé : le secteur englobe les terrains destinés à l'urbanisation, mais également un espace boisé classé et l'autoroute voisine. De fait, seuls 2,5 ha correspondent réellement à une vocation d'activité économique. La zone d'activités répond donc bien à l'orientation du SCOTERS qui indique qu'une commune peut prévoir un petit site à l'échelle de la commune, de l'ordre de 3 à 5 ha, dans la stricte mesure où il permet de conserver un ancrage de l'activité artisanale ou commerciale. André REICHARDT s'engage à clarifier la rédaction du PLU sur les points soulevés par le groupe de travail, après la phase d'enquête publique.

Marie-Dominique DREYSSE souligne qu'il y avait un autre point dans l'avis du groupe de travail sur les PLU : la zone écologique d'intérêt régional.

Hervé LEROY précise qu'il s'agit d'une erreur de légende qui sera corrigée avant l'approbation du document.

Le Président demande au Comité syndical s'il y a d'autres questions. Le Comité valide la modification de rédaction de la délibération : « *Le Comité syndical émet un avis favorable, sous réserve de clarifier la rédaction du PLU afin d'indiquer que la zone d'activités prévue à long terme englobe un espace boisé classé ainsi que l'autoroute et que, de fait, seuls 2,5 ha correspondent réellement à une vocation d'activité économique.* »

Le Président propose d'adopter la délibération suivante :

Les élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération ne prennent pas part au vote.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la Communauté Urbaine de Strasbourg sur le PLU de la commune de Souffelweyersheim le 30 avril 2007, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable, sous réserve de clarifier la rédaction du PLU afin d'indiquer que la zone d'activités prévue à long terme englobe un espace boisé classé ainsi que l'autoroute et que, de fait, seuls 2,5 ha correspondent réellement à une vocation d'activité économique.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

♦ - La révision simplifiée du POS de la commune de Marlenheim

Xavier MULLER explique le contexte des révisions simplifiées engagées par la commune. Il propose une mise à jour de la rédaction de la délibération, suite à l'approbation du PPRI : « *Le Comité syndical émet un avis favorable sur le dossier de révision simplifiée du PLU de la commune de Marlenheim puisque la commune va mettre son POS en compatibilité avec le PPRI approuvé le 29 janvier 2007, ce qui rendra 8 hectares de terrains situés dans la zone d'activités ou à proximité immédiate, totalement inconstructible (zone orange du PPRI)* ».

Ne notant aucune question ou observation sur cette délibération, le Président propose d'adopter la délibération suivante :

Les élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération ne prennent pas part au vote.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Marlenheim en date du 20 février 2007, et conformément aux articles L.123-9 et L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable sur le dossier de révision simplifiée du PLU de la commune de Marlenheim puisque la commune va mettre son POS en compatibilité avec le PPRI approuvé le 29 janvier 2007, ce qui rendra 8 hectares de terrains situés dans la zone d'activités ou à proximité immédiate, totalement inconstructible (zone orange du PPRI).

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, et plus personne ne demandant la parole, le Président Robert GROSSMANN clôture la séance.

**Le Président,
Robert GROSSMANN**